JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ABONNEMENTS F	ET RECUEILS ANNUELS		E N S U E L • MERCREDI de CHAQUE N	IGIS ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Par avion Mauritanie France ex-con autres pays Le numéro: D'après le d'expédition.	UN AN 660 UM 8800 UM 9800 UM 1 200 UM 1 200 UM nombre de pages et les frais et règlements : 600 UM (frais	S'adresser à la dir B.P. 188, Nou — Les abonneme sont pay	tents et les annonce ection du Journal officiel, akchott (Mauritanie) mis et les annonces ables d'avance. stal n° 391 Nouakchott.	Lo lieno (houtour C -pinto)	
DÉC PRESI	— DÉCRETS, ARRÊT CISIONS, CIRCULAIF DENCE DE LA REPUBL	RES	Actes divers 7 décembre 1977	Arrêté n° R-99 portant ouverture d'un concours d'entrée au cycle d'études B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi	508
Actes réglement			BAILLOYPD)	DIFTAT OUADOP DE L'EQUIPEMENT	
5 décembre 1977 I	Décret n° 140-77 instituant u fériée	ne demi-journee	Actes régleme	D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT	
Actes divers:				Décret n° 77-192 approuvant et déclarant d'uti-	
10 décembre 1977 I	Décret n° 141-77 déléguant à Mohamed Salah, ministre d l'Equipement, pour assurer affaires courantes	l'Etat chargé de l'expédition des	Actes divers	lité publique les plans de lotissement de la préfecture de Ouad Naga (VI Région)	509
19 décembre 1977 I	Décret n° 142-77 déléguant l Mohamed Salah, ministre d l'Equipement, pour assurer affaires courantes	l'Etat chargé de l'expédition des		Décision n° 2792 portant affectation d'un fonc- tionnaire	509
3 (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4)		·	19 novembre 1977	Décret n° 77-253 portant nomination d'un di-	
	D'ETAT CHARGE DE L'IN MERCE ET DES TRANS		-	Décret nº 77-254 portant nomination d'un di- recteur	
Anton division o			19 novembre 1977	Décret n° 77-255 portant nomination d'un di- recteur	510
2 novembre 1977 D	écision n° 1644 portant att carte d'importateur-exportat écret n° 77-249 portant nomi recteur	eur 508 nation d'un di-		D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES	
			Actes divers :		
- "" - ""	CHARGE DU DEVELOP	PEMENT RURAL		Décision nº 1661 portant nomination d'un deuxième conseiller d'ambassade à Pékin Décision nº 710 portant affectation d'un diplo-	510
Actes réglemente				mate à l'administration centrale du minis- tère d'Etat aux Affaires étrangères	510
	écision n° 2411 portant cré mité consultatif de sélection aux bourses et stages de for	des candidats	2 novembre 1977	Décret nº 77-250 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire	510

200		are comme		1711	ł.,
19 novembre 1977	Décret n° 77-257 portant nomination d'un		1° juillet 1977	Décision nº 1490 portant constatation de décès	1
	secrétaire général par intérim Décision n° 3060 portant affectation d'un di-	510		de gardes nationaux	-
	plomate à l'administration centrale du mi- nistère d'Etat aux Affaires étrangères	510		de la Garde nationale	
1º décembre 1977 .	Décision n° 3061 portant affectation d'un vice- consul à l'ambassade de la République isla- mique de Mauritanie à Dakar	510	18 novembre 1977	police	
l≝ décembre 1977 .	Décision nº 3062 portant appel d'un diplomate à l'administration centrale du minis-		18 novembre 1977	Arrêté n° 524 portant révocation d'un gradé de police	
3 décembre 1977	tère d'Etat aux Affaires étrangères Décision n° 3118 portant nomination d'un 2° conseiller à l'ambassade de Mauritanie au	510	l ^{or} décembre 1977	Décision n° 3051 portant franchissement d'échelon d'un gradé de la Garde nationale 51	
3 décembre 1977	Caire	510	1er décembre 1977	Décision n° 3052 portant constatation du décès d'un gradé de la Garde nationale 51	
	consul adjoint au consulat de la R.I.M. auprès de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Sebha	511	1 ^{er} décembre 1977	Décision n° 3070 portant constatation du dé- cès de gradés et gardes nationaux	13
décembre 1977	Décision n° 3120 portant affectation d'un secrétaire à l'ambassade de la R.I.M. à Tripoli	511			
décembre 1977	Décision n° 3033 portant nomination d'un 3° secrétaire à l'ambassade de la R.I.M. à	311	Ministère de la	Justice :	47 1477 1488
	Doha	511	Actes divers :		
				Décret n° 77-166 portant nomination d'une directrice par intérim	14
linistère de la l Actes divers :	Défense nationale :		6 décembre 1977	Arrêté n° 3092 modifiant les arrêtés n° 31 du 27 janvier 1976 et n° 173 du 22 avril 1976 constatant le passage automatique d'éche- lon de certains magistrats	14
juillet 1977	Arrêté n° 303 portant maintien en activité de service d'un sous-officier de l'Armée na-		6 décembre 1977	Arrêté n° 3093 portant rectificatif de l'arrêté n° 140 du 6 avril 1977, portant nomination des assesseurs au titre de l'année 1977 5.	
juillet 1977	tionale Arrêté n° R-58 portant approbation du compte administratif, exercice 1976	511	10 décembre 1977	Décret nº 77-261 portant nomination du pré-	14
décembre 1977	Décret nº 144-77 portant promotion au grade	511	19 décembre 1977	- <u> </u>	14
décembre 1977	supérieur Décret n° 145-77 portant nomination au grade de capitaine à titre posthume	511			
décembre 1977	Décret nº 146-77 portant nomination au grade de lieutenant à titre posthume	511	Ministère des Fi	inances :	100
décembre 1977	Décret nº 147-77 portant nomination au grade de sous-lieutenant	511	Actes divers .	:	- 45
			23 juin 1977	Arrêté n° 271 approuvant divers actes de cession de terrain sis à Nouakchott et Nouadhibou	14
Ministère de l'In Actes régleme	And the second second		27 septembre 1977	Arrêté nº 439 abrogeant la clause résolutoire de mise en valeur grévant le titre foncier	515
	Décret nº 77-260 rendant applicables aux per-		7 novembre 1977	n° 994 du Cercle de Trarza	
	sonnels de la Garde nationale engagés dans des opérations de défense certaines dis- positions du décret n° 73-111 du 7 mai 1973,		29 novembre 1977	Arrêté n° 536 fixant le montant des sommes à affecter pendant l'année 1977 au paiement	
	portant règlement de discipline générale dans les forces armées		2 décembre 1977	Décret nº 139-77 accordant une délégation de	515 515
Actes divers					
3 juin 1977	Arrêté n° 238 portant franchissement d'éche- lon d'un officier de la Garde nationale		BAT T.		
3 juin 1977	Arrêté n° 239 complétant l'arrêté n° 51 bis du 6 février 1976, portant intégration provisoire d'élèves gardes nationaux		Ministère de la Actes régleme		
3 juin 1977	Décision nº 1212 portant mise à la retraite de gradés et gardes nationaux			Décret n° 77-244 abrogeant et remplaçant le	
1 ^{cr} juillet 1977	Arrêté n° 286 portant réintégration d'un garde national			décret nº 65-188 du 31 décembre 1965 portant création de la Commission nationale pour	
ler juillet 1977	Arrêté n° 287 portant nomination de gradés et gardes nationaux			•	516
ler juillet 1977	Décision nº 1489 portant affectation au com- mandement définitif d'un officier de la		Actes divers 2 novembre 1977	Décret n° 77-248 portant nomination d'un chef	
	Garde nationale	513	1	de division	516

i de

Ministère de l'Er	nseignement fondamental :		19 octobre 1977	Arrêté nº 461 mettant fin au stage de forma- tion de certains fonctionnaires	519
Actes divers:			19 octobre 1977	Arrêté nº 472 portant classement général des élèves fonctionnaires et fonctionnaires élè-	
21 juillet 1977 22 juillet 1977	Arrêté n° 31. portant détachement de cer- tains fonctionnaires	516	26 octobre 1977	ves du cycle A court de l'E.N.A. (section	519
v	taire particulier	517		fonctionnaires et fonctionnaires élèves de	519
	tion d'un fonctionnaire	517		pour cause de décès d'un préposé des doua- nes	519
3 décembre 1977	Arrêté n° 545 portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire	517			519
3 décembre 1977	Arrêté n° 546 constatant cessation de fonction d'un fonctionnaire	517			519
3 décembre 1977	Arrêté n° 547 portant renouvellement de la disponibilité d'une année pour un fonc-	:			519
3 décembre 1977	tionnaire Arrêté nº 548 constatant la cessation de fonc-	517	18 novembre 19//	Décision n° 2989 portant nomination d'un membre suppléant de la Commission cen- trale des marchés	520
3 décembre 1977	tion d'un fonctionnaire	517 517	19 novembre 1977	Arrêté nº 531 portant nomination et titula-	52v
3 décembre 1977	Arrêté n° 550 portant détachement d'un fonc- tionnaire	517			
6 décembre 1977	Arrêté n° 3091 portant réintégration d'un fonctionnaire	518	Ministère de la	Santé et des Affaires sociales :	
			Actes réglemen	us atura -	
			neres regionier	riaires:	
Ministère de la F	Fonction publique et du Travail :			Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un	
Ministère de la F	onction publique et du Travail :		19 octobre 1977	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques).	520
Actes divers:	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonctionnaire	518		Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de	520
Actes divers:	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonctionnaire	518 518	19 octobre 1977	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé	520 520
Actes divers: 25 novembre 1976 17 février 1977 23 avril 1977	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonc- tionnaire		19 octobre 1977	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section infirmiers (es) d'Etat)	
Actes divers: 25 novembre 1976 17 février 1977 23 avril 1977 24 mars 1977	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonc- tionnaire	518	19 octobre 1977 19 octobre 1977 Actes divers :	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section infirmiers (es) d'Etat)	
Actes divers: 25 novembre 1976 17 février 1977 23 avril 1977 24 mars 1977 6 mai 1977	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonctionnaire Arrêté n° 329 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 904 du 2 novembre 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire Arrêté n° 174 acceptant la démission d'un préposé des douanes Arrêté n° 116 accordant une disponibilité à un fonctionnaire Arrêté n° 211 portant démission d'un fonctionnaire	518 518	19 octobre 1977 19 octobre 1977 Actes divers :	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section infirmiers (es) d'Etat)	520
Actes divers: 25 novembre 1976 17 février 1977 23 avril 1977 24 mars 1977 6 mai 1977 23 juillet 1977	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonctionnaire	518 518 518 518	19 octobre 1977 19 octobre 1977 Actes divers :	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section infirmiers (es) d'Etat) Décision n° 3160 portant nomination d'un chef du service de pédiatrie à l'Hôpital natio-	520
Actes divers: 25 novembre 1976 17 février 1977 23 avril 1977 24 mars 1977 6 mai 1977 23 juillet 1977	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonctionnaire Arrêté n° 329 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 904 du 2 novembre 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire Arrêté n° 174 acceptant la démission d'un préposé des douanes Arrêté n° 116 accordant une disponibilité à un fonctionnaire Arrêté n° 211 portant démission d'un fonctionnaire Arrêté n° 265 portant mise en disponibilité d'un administrateur civil Arrêté n° 352 portant rectificatif de l'arrêté n° 275 du 21 mai 1977 portant nomination des	518 518 518 518 518	19 octobre 1977 19 octobre 1977 Actes divers: 19 décembre 1977	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section infirmiers (es) d'Etat) Décision n° 3160 portant nomination d'un chef du service de pédiatrie à l'Hôpital national	520 520
Actes divers: 25 novembre 1976 17 février 1977 23 avril 1977 6 mai 1977 23 juillet 1977 4 août 1977 7 septembre 1977	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonctionnaire. Arrêté n° 329 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 904 du 2 novembre 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire. Arrêté n° 174 acceptant la démission d'un préposé des douanes. Arrêté n° 116 accordant une disponibilité à un fonctionnaire. Arrêté n° 211 portant démission d'un fonctionnaire. Arrêté n° 265 portant mise en disponibilité d'un administrateur civil	518 518 518 518	19 octobre 1977 19 octobre 1977 Actes divers: 19 décembre 1977	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques). Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section infirmiers (es) d'Etat) Décision n° 3160 portant nomination d'un chef du service de pédiatrie à l'Hôpital natio-	520 520

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET nº 140-77 du 5 décembre 1977 instituant une demijournée fériée.

ARTICLE PREMIER. — Pour permettre la participation des travailleurs aux manifestations prévues à l'occasion de la

visite officielle en Mauritanie du chef du gouvernement fédéral du Nigéria, l'après-midi du lundi 5 décembre 1977 sera fériée et chômée à Nouakchott.

Art. 2. — Les heures de travail chômées, fixées à l'article premier, seront exceptionnellement payées.

Ē

17

17 18

ar 10

se

ca bc си

na

br da cé

рa

pa 'nе

COI

les

êtr

le i

déc

ACTES DIVERS :

DECRET nº 141-77 du 10 décembre 1977 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipement, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipement, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 10 décembre 1977.

DECRET nº 142-77 du 19 décembre 1977 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipement, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipement, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 19 décembre 1977.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ACTES DIVERS :

DECISION nº 1644 du 20 juillet 1977 portant attribution de la carte d'importateur-exportateur.

- Conformément aux dispositions du décret ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions du décret n° 70-102 du 13 avril 1970, modifié par le décret n° 75-034 du 30 janvier 1975, la carte d'importateur-exportateur est attribuée aux personnes morales et physiques nominativement énumérées de 115 à 124 en annexe à la présente décision.

 $\mbox{\rm Art.}$ 2. — Le secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

LISTE ALPHABETIQUE DES IMPORTATEURS-EXPORTATEURS

admis au cours de la réunion du 12 juillet 1977 pour l'obtention de la carte d'importateur-exportateur

- AFCO

116/7 — ATLANTICO 117/7 — CMCI

EGB

119/7 — Ets KALDE 120/7 — SAMMA

121/7 — SMHE 122/7 — SM pour l'Auto 123/7 — SMPMG

DECRET nº 77-249 du 2 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

124/7 - Soumaré et Frères

ARTICLE PREMIER. M. Baba ould Ahmed Youra ould Sidi ARTICLE PREMIER. — M. Baba ould Ahmed Youra ould Sidi Abdallah, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, précédemment en service à la Société nationale industrielle et minière, est nommé directeur de l'Industrialisation à compter du 3 octobre 1977.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECISION nº 2411 du 10 octobre 1977 portant création d'un comité consultatif de sélection des candidats aux bourses et stages de formation.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, au sein du ministère du développement rural, un comité consultatif de sélection des candidats aux bourses et stages de formation.

ART. 2. - Le comité consultatif établit la liste des candidats sélectionnés et soumet cette liste à l'approbation du ministre du Développement rural.

ART. 3. — Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président.

ART. 4. — Le comité consultatif est composé comme suit : Président : secrétaire général du ministère du Développement rural.

Membres : directeur de l'Agriculture ; directeur de l'Elevage; directeur du Génie rural; directeur de la Protection de la nature et de l'espace agro-pastoral.

ART. 5. - Le secrétaire général du ministère du Développement rural est chargé de l'application de la présente décision.

ACTES DIVERS :

ARRETE nº R-99 du 7 décembre 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée au cycle d'études B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi.

ARTICLE PREMIER. — Un concours direct d'entrée au cycle d'études de formation B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi se déroulera, le 17 décembre 1977, à Nouakchott et à Kaédi.

ART. 2. — Le nombre de places offertes est de 12 se répartissant ainsi qu'il suit :

Spécialité -	Concours direct
Agriculture	6
Protection de la nature	6

ART. 3. — Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 16 ans au moins et 33 ans au plus au 1º janvier 1977 et présentant au moins un certificat attestant qu'ils ont suivi les cours d'une classe de seconde ou titulaires du B.E.P.C. ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ART. 4.— Les demandes de candidatures doivent parvenir au plus tard le 15 décembre 1977 à 12 h, soit au secrétariat de l'E.N.F.V.A., soit au ministère du Développement rural (direction de l'Elevage). Les candidats auront à constituer dans un délai d'un mois suivant la date du concours un dossier comportant les pièces suivantes:

Une demande manuscrite d'inscription établie sur papier timbré à 50 UM précisant :

a) les nom et prénom, l'adresse et la signature du candidat;
b) l'indication des pièces jointes avec mention des raisons de l'absence éventuelle de l'une des pièces qui sont exigées;

URAL

ı d'un

re du n des

candion du

cation

suit :

l'Eletection

évelope déci-

e d'un nale de

e d'étude vul-1977, à

rtissant

es âgées présens cours diplôme

renir au iriat de lirection llai d'un s pièces

: papier

at; sons de es; — Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu transcrit sur le registre d'état civil ;

— Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3, ayant moins de 3 mois de date;

- Un certificat de nationalité mauritanienne;

Une copie du B.E.P.C. ou un certificat de scolarité de l'une des classes du 2 cycle de l'enseignement secondaire;

— Un certificat délivré par les autorités médicales agréées attestant que le candidat est apte à un service actif et indemne ou définitivement guéri de toute affection cancéreuse, lépreuse, polyomyélitique ou tuberculeuse.

Les admissions seront prononcées sous réserve de la constitution du dossier dans le délai imparti.

ART. 5. — La commission de surveillance est composée comme suit :

CENTRE DE NOUAKCHOTT (E.N.A.)

Président : le directeur de la Fonction publique ou son représentant.

Membres : le directeur de l'Agriculture ou son représentant : le chef du service de la Protection de la nature ou son représentant; le directeur de l'Orientation, des bourses et des examens ou son représentant; le directeur des études de l'E.N.F.V.A.

CENTRE DE KAÉDI (lycée)

Président : le représentant du directeur de la Fonction publique.

Membres : le directeur de l'E.N.F.V.A. ou son représentant ; l'inspecteur régional d'Elevage de Kaédi, le chef d'inspection des Eaux et Forêts, le chef du secteur agricole de Kaédi et deux professeurs de l'E.N.F.V.A.

ART. 6. — Les épreuves se dérouleront à Nouakchott et à Kaédi conformément au tableau ci-dessous :

Date et heure Epreuves Durée C	Coeff.
17/12/77 à 8 h Composition sur sujet d'ordre gé 2 h	3
17/12/77 à 15 h Composition de mathématiques 2 h	3
18/12/77 à 10 h Composition sciences naturelles 1 h 30	1

Nul ne peut figurer sur la liste des admis s'il n'a pas obtenu, après application des coefficients, une note supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des épreuves.

ART. 7. - Le jury de correction est composé comme suit :

Président : le directeur de la Fonction publique ou son représentant.

Membres: MM. Salamon Congera, E.N.F.V.A.; Konte Boubacar, E.N.F.V.A.; le directeur des études de l'E.N.F.V.A.; Lemrabott ould Aoufa, directeur adjoint E.N.A.; le directeur de l'Agriculture ou son représentant; le directeur de la Protection de la nature ou son représentant.

ART. 8. — Les sujets des épreuves sont proposés par les membres du jury et arrêtés par le président. Chacun d'eux est enfermé dans une enveloppe scellée. Les enveloppes les contenant sont placées dans un pli unique cacheté à la cire dont la garde est assurée par le président du jury.

ART. 9. — Le jury établit souverainement les listes d'admission par ordre de mérite dans la limite des places offertes. Il peut, soit ne pas pourvoir à toutes les places offertes, soit établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats remplissant les conditions requises pour être classés. Ces candidats peuvent être appelés à occuper les places constatées vacantes ou celles qui le deviendraient dans les deux mois suivant le début des études.

ART. 10. — Les candidats admis doivent souscrire l'engagement décennal prévu à l'article 25 de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 susvisée.

ART, 11. — Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence prévue par le décret n° 59-029 du 26 mai 1959.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET nº 77-192 du 21 juillet 1977 approuvant et déclarant d'utilité publique les plans de lotissement de la Préfecture de Ouad Naga (VIº Région).

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plans de lotissement de la préfecture de Ouad Naga (VI° Région).

ART. 2. — Le projet est défini par les plans et règlements annexes, notamment par le cahier des charges.

ART. 3. — Les plans de lotissement vaudront alignement après bornage sur le terrain.

ART. 4. — Le ministre d'Etat à la Promotion rurale et le ministre d'Etat aux Finances et au Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECISION 11° 2792 du 2 novembre 1977 portant affectation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Amhed ould Abdallahi, conducteur d'a Génie civil et des Techniques industrielles, précédemment en formation à l'Ecole nationale d'administration, est affecté à Rosso (VI° Région), en qualité de chef de la brigade hydraulique mobile à compter du 23 septembre 1977.

DECRET nº 77-252 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un conseiller technique, directeur par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Sahuc, ingénieur, est nommé conseiller technique du ministre d'Etat chargé de l'Equipement et directeur, par intérim, des études et de la programmation de ce ministère à compter du 4 novembre 1977.

er reger at 100 and 100 and 100 and

DECI: la 1 fab

AR: de coe tructie muna Comp

fixés

E Pi Désig

IVOIF Abidja

AR
devra
traité
Le:
tionne
de m:
le fab
détail
de la

AR et 19 partor ous I

aux a

Résa 5.20.2 10.0 12.5 12.6

12.1

la i pai lri l'i mc

10

DECRET nº 77-253 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Sow Mohamed Deïna, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, est nommé directeur de l'Infrastructure routière, aéronautique et ferroviaire au ministère de l'Equipement à compter du 4 novembre 1977.

DECRET.nº 77-254 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Habib ould Ely, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, est nommé directeur des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme au ministère de l'Equipement à compter du 4 novembre 1977.

DECRET nº 77-255 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Moulaye Abdallah, ingénieur, précédemment directeur de l'Hydraulique, est nommé directeur de l'Hydraulique et de l'Energie au ministère de l'Equipement à compter du 4 novembre 1977.

MINISTERE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES

ACTES DIVERS :

DECISION n° 1661 bis du 20 juillet 1977 portant nomination d'un deuxième conseiller d'ambassade à Pékin.

ARTICLE PREMIER. — M. Diakite Mamadou, précédemment en service à l'administration centrale du ministère d'Etat aux Affaires étrangères, est nommé à titre temporaire en qualité de faisant fonction de deuxième conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Pékin.

DECISION nº 710 du 26 octobre 1977 portant affectation d'un diplomate à l'administration centrale du ministère d'Etat aux Affaires étrangères.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi ould Saleck, précédemment 2° secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tripoli, est affecté à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

DECRET nº 77-250 du 2 novembre 1977 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et pléni-potentiaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Ba Mamadou Alassane, inspecteur de l'Enseignement fondamental, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République islamique de Mauritanie auprès de la République socialiste de Roumanie à compter du 8 oût 1977.

DECRET nº 77-257 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Sidi Aly, directeur des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères, est nommé secrétaire général par intérim du ministère des Affaires étrangères pendant l'absence du titulaire.

DECISION n° 3060 du 1° décembre 1977 portant affectation d'un diplomate à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — M. Makhalle ould Sidi, instituteur, précédemment deuxième conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Washington, est affecté à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

DECISION n° 3061 du 1st décembre 1977 portant affectation d'un vice-consul à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Dakar.

ARTICLE PREMIER. — M. Sow Ibrahima, agent d'administration, précédemment vice-consul au Consulat général de la République islamique de Mauritanie à Banjul, est affecté en cette même qualité à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Dakar.

DECISION n° 3062 du 1° décembre 1977 portant rappel d'un diplomate à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Saïd ould Hamady, précédemment premier conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Washington, est affecté à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

DECISION n° 3118 du 13 décembre 1977 portant nomination d'un deuxième conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie au Caire.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Radhi Beïdhawi, précédemment deuxième conseiller à l'ambassade de la République islami-

977

récélique istra-

d'un 1auri-

ation, lique : quamie à

un di*ffaires*

:édemmique n cen-

m d'un imique

cédemislami-

que de Mauritanie à Damas, est affecté en cette même qualité à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie au Caire.

ART. 2. — Sont rapportées toutes autres dispositions contraires et notamment celles de la décision nº 1662 du 20 juillet 1977 sus-

DECISION n° 3119 du 13 décembre 1977 portant nomination d'un consul adjoint au consulat de la République islamique de Mauritanie auprès de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Sebha.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Beddi, agent d'administration, précédemment deuxième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tripoli, est nommé à titre temporaire en qualité de faisant fonction de consul adjoint au consulat de la République islamique de Mauritanie auprès de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Sebha.

DECISION n° 3120 du 13 décembre 1977 portant affectation d'un de l'ième secrétaire à l'ambasade de la République islamique de Ma, ritanie à Tripoli.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmedou ould Salek, précédemment deuxième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Doha, est affecté en cette même qualité à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tripoli.

DECISION nº 3033 du 26 décembre 1977 portant nomination d'un 3º secrétaire à l'ambassade de la République de Mauritanie à

ARTICLE PREMIER. — M. Sall Oumar Moussa, agent comptable GC1, 1st groupe, 3st échelon, précédemment en service au ministère des Finances, est, à compter du 13 août 1977, nommé a titre temporaire en qualité de faisant fonction de troisième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Doha.

Ministère de la Défense nationale :

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 303 du 14 juillet 1977 portant maintien en activité de service d'un sous-officier de l'Armée nationale.

- L'adjudant Ahmed Salem ould Haida, ma-ARTICLE PREMIER. tricule 56.140, du Cadre général, en service au secteur n° 6, est maintenu en activité de service à compter du 18 septembre 1976.

ART. 2. - Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº R-58 du 19 juillet 1977 portant approbation du compte administratif, exercice 1976.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le compte administratif, exercice 1976, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, arrêté par le Conseil d'administration dudit organisme en recettes à : U.M. 2 351 886,54 (deux millions trois cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-six virgule cinquante-quatre).

DECRET nº 144-77 du 26 décembre 1977 portant promotion au grade supérieur.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-lieutenants du Cadre général de

- Mohamed Lemine ould Moulaye, Dieng Ravane dit Oumar ould Semani, Mamadou N'Diaye,
- Bal Demba Saidou, Sidi Aly ould Jeddein, Ely ould Bounacar,

- Guelaye Thiam,

Gueraye Infant,
 Soumare Lassana Mamadou,
 Abdoul Aziz Niang,
 sont promus au grade de lieutenant à titre définitif dans l'Armée active pour prendre rang à compter du 31 décembre 1977.

- Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET nº 145-77 du 26 décembre 1977 portant nomination au grade de capitaine à titre posthume.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant Sarr Ousmane est nommé au grade de capitaine à titre posthume à compter du 19 août 1977.

ART. 2. - Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET nº 146-77 du 26 décembre 1977 portant nomination au grade de lieutenant à titre posthume.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre posthume à compter du 19 août 1977:

- Tajou ould Saleck.
- Oumar Saidou.

ART. 2. - Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET nº 147-77 du 26 décembre 1977 portant nomination au grade de sous-lieutenant.

ARTICLE PREMIER. - Les élèves officiers d'active dont les noms suivent:

Niang Harouna Hamadou,
Mohamed Lemine ould Hachem, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{et} août 1977.

ART. 2. -- Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère de l'Intérieur :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET nº 77-260 du 8 décembre 1977 rendant applicables aux personnels de la Garde nationale engagés dans des opérations de défense certaines dispositions du décret nº 73-111 du 7 mai 1973, portant règlement de discipline générale dans les forces armées.

ARTICLE PREMIER. - Par dérogation aux dispositions du décret nº 66-128 du 7 juillet 1966, portant statut de la Garde nationale, et pendant une période à laquelle il sera mis fin par décret, les officiers, sous-officiers et caporaux des forces armées exercent à l'encontre des personnels de la Garde nationale et assimilées, engagés dans des opérations de défense nationale, placés sous leurs ordres, les prérogatives prévues en matière de punitions par les dispositions des articles 25 à 38 du décret nº 73-111 du 7 mai 1973, portant règlement de discipline générale dans les forces armées.

ART. 2. — Les officiers et gradés de la Garde nationale engagés dans des opérations de défense nationale exercent dans les mêmes conditions, à l'encontre des personnels militaires et assimilés, les prérogatives en matière de punitions prévues au décret nº 73-111 du 7 mai 1973 sus-visé.

ART. 3. — Les ministres de la Défense nationale et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 238 du 3 juin 1977 portant franchissement d'échelon d'un officier de la Garde nationale.

ARTICE PREMIER. — A compter du 1er mai 1977, le sous-inspecteur de 2e classe, 4e échelon, Diop Ousmane, passe sous-inspecteur de 2e classe, 5e échelon.

ARRETE n° 239 du 3 juin 1977 complétant l'arrêté n° 51 bis du 6 février 1976, portant intégration provisoire d'élèves gardes na-

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 51 bis du 6 février 1976, portant intégration provisoire d'élèves gardes natio

naux, est complété comme suit : « Mohamedou Sylla, matricule

DECISION nº 1212 du 3 juin 1977 portant mise à la retraite de gradés et gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les gradés et gardes nationaux dont les noms et matricules figurent au tableau ci-dessous sont, à compter du 1^{er} juin 1977, admis à faire valoir leurs droits à la retraite,

- MM.
 Sidi ould Didi, brigadier 1et échelon, matricule 1703, actuellement à Kiffa, 2 enfants, 15 ans, 4 mois, 29 jours de service;
 Eghath ould Mayara, brigadier 1et échelon mle 1244, actuellement à Bir-Moghren, 4 enfants, 17 ans, 2 mois de service;
 Baba ould Abdi, garde 3et échelon, mle 1188, actuellement à Tidjikja, 6 enfants, 15 ans, 7 mois, 10 jours de service;
 Sidaty ould Sidi Ahmed, garde 3ethelon, mle 1399, actuellement à Guerrou, 6 enfants, 17 ans, 1 mois de service;
 Mohamed Moctar ould M'Khaitir, garde 2ethelon, mle 1431, actuellement à Aleg, 8 enfants, 17 ans, 2 mois de service;
 Mohamed ould El Jeilany, garde 3ethelon, mle 482, actuellement à Rosso, 6 enfants, 15 ans, 8 mois de service;
 Mohamed Abdelahi ould Mohamed, garde 3ethelon, mle 1589, actuellement au District de Nouakchott, 2 enfants, 15 ans, 15 jours de service;

- actuellement au District de Nouakenott, 2 chiantes, 12 aug, 2 jours de service; Mohamed ould Oumar, garde 3° échelon, mle 1474, actuellement à Boustela, 6 enfants, 17 ans, 3 mois, 15 jours de service; Deddah ould Ahmed Najem, garde 3° échelon, mle 1180, actuellement à Kiffa, sans enfant, 15 ans, 2 mois de service; Ethmane ould Naïm, brigadier-chef 2° échelon, mle 422, actuellement à Machame 6 enfants 23 ans de service.
- ment à Maghama, 6 enfants, 23 ans de service.

ART. 2. — Des certificats de bonne conduite seront délivrés aux intéressés, sauf pour les mles 1188, 1474 et 482.

ART. 3. — Le transport des intéressés ainsi que des membres de leur famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'Inspection Garde nationale (imputation 2-06-11, article 18).

ARRETE nº 286 du 1º juillet 1977 portant réintégration d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. - L'ex-garde de 3° échelon Sid Ahmed ould Cheikh, mle 1498, est réintégré au corps de la Garde nationale à compter du 1^{er} février 1977.

ARRETE nº 287 du 1er juillet 1977 portant nomination de gradés et gardes nationaux.

Noms et prénoms	Mles	Positions
Pour le grade d'adjudant MM. — Hassan N'Dao — Sow Mamadou — Ba Abdoulaye — Mohamed ould Moctar ould Coumba — Ahmed ould M'Boirick	1724 1774 1719 2056 1692	I.G.N. Nouakchott Service auto I.G.N. I.G.N. Nouakchott Kaédi Idini

ricule

ito de

at les

uellece; uelle-

:; ent à

1431,

uelle-

as, 15 ment

ctueluelle-

s aux

nbres à la 1, ar-

garde

l ould

dés et

hott G.N.

Noms et prénoms	Mles	Positions
Pour le grade de brigadier-chef, le échelon MM. — Ami ould Mohamed Khalil		
Brahim ould Kankou Ahmed Salem ould Sid' Ahmed	1651 1138 2057	E.M.O. Nouakchott Tidjikja Atar
Pour le grade de brigadier, 1ª échelon MM.		
— Sid' Ahmed ould Sidi Mouloud — El Mami ould M'Khaitratt — Bilal Fall — Ousmane N'Dongo	1992 2308 1785 1872	Fanfare I.G.N. Fanfare I.G.N. Fanfare I.G.N. Fanfare I.G.N.

DECISION nº 1489 du 1º juillet 1977 portant affectation au commandement définitif d'un officier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant Moctar ould Saleck, précédemment en service à l'inspection de la Garde nationale, est affecté au commandement définitif de la sous-inspection de la II^{*} Région à compter du 1^e juin 1977.

DECISION nº 1490 du 1º juillet 1977 portant constatation de décès de gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont constatés, les 13, 15 et 18 mars 1977, les décès survenus à F'Dérick Argoub, Tichitt et l'hôpital national des gardes nationaux : Cheikh ould Mehdi, mle 3086, Dobale ould Samba, mle 3254, Camara Mamadou Samba, mle 3015, Ahmed Saïd ould Moctar, mle 2842 et Mekhalla ould Raoubaye, mle 2996.

ART. 2. — Les intéressés ont accompli, aux 13, 15 et 18 mars 1977, 1 an, 2 mois, 12 jours, 1 an, 3 mois, 12 jours et 1 an, 4 mois, 12 jours de services.

ART. 3. — Ils sont radiés des contrôles du corps de la Garde nationale à compter du 18 mars 1977.

DECISION nº 1492 du 1ª juillet 1977 portant radiation d'un gradé de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est, à compter du 1^{er} juillet 1977, radié des contrôles du corps de la Garde nationale le brigadier Mohamed Abdallahi ould Hebeh, mle 200.

ART. 2. — Le transport de l'intéressé ainsi que des membres de sa famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'inspection de la Garde nationale (imputation 206-18, article 08).

ARRETE nº 324 du 27 juillet 1977 portant révocation d'un agent de police.

ARTICLE PREMIER. — L'agent de police de le échelon Mohamed Lemine ould Mohamed Hacen est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste.

ARRETE nº 523 d.: 18 novembre 1977 portant révocation d'un agent de police.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée de plein droit, à compter de la date de signature du présent arrêté, la révocation de M. Dieng Iba, agent de police de 2° échelon (indice 300).

ARRETE nº 524 du 18 novembre 1977 portant révocation d'un gradé de police.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée de plein droit, à compter de la date de signature du présent arrêté, la révocation de M. Cheighali ould Mamadi, brigadier de police de 1^{er} échelon (indice 340).

DECISION nº 3051 du 1º décembre 1977 portant franchissement d'échelon d'un gradé de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le brigadier-chef de 1e échelon Sidi Ahmed ould Mohamed Salem, mle 330, passe brigadier-chef de 2e échelon à compter du 1e janvier 1976.

DECISION n° 3052 du 1st décembre 1977 portant constatation du décès d'un gradé de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, le 20 février 1977, le décès survenu dans le train du brigadier M'Bareck ould Belkhere, mle 2377.

ART. 2. — L'intéressé totalise, au 20 février 1977, 2 ans, 6 mois de service.

ART. 3. — Il est radié des contrôles du corps de la Garde nationale à compter du 20 février 1977.

DECISION nº 3070 du 1st décembre 1977 portant constatation du décès des gradés et gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont constatés décédés, au cours des opérations de réunification de la patrie, les gradés et gardes dont les noms et matricules figurent au tableau ci-dessous.

MM.

Sy Amadou Demba, brigadier chef, mle 1022, décédé le 16 juil-

let 1977 à Zouérate, 18 ans, 9 mois de service;

— Brahim ould Kankou, brigadier, mle 1138, décédé le 26 mai 1977 à l'hôpital de Nouakchott, 5 ans, 4 mois de service;

Lebrami ould Eleytt, brigadier, mle 1307, décédé le 19 juin 1977, à l'hôpital de Nouakchott, 17 ans, 2 mois de service; Sidi ould Mohamed Saleck, brigadier, mle 1599, décédé le 13 août 1977 à l'hôpital de Nouakchott, 15 ans, 5 mois, 15 jours de

Sidi Otild Mohamed Saleck, Brigadier, mie 1999, decede le 18 août 1977 à l'hôpital de Nouakchott, 15 ans, 5 mois, 15 jours de service;
Mohamed Lemine ould Souedi, brigadier, mle 1467, décédé le 29 septembre 1977 à Ouadane, 15 ans, 6 mois de service;
Beyhiya ould Mohamed, brigadier, mle 1564, décédé le 18 août 1977 à Maayateg, 17 ans, 5 mois de service.
Tichitt, 13 ans, 8 mois de service;
Mohamed ould Abderrahmane, brigadier, mle 1858, décédé le 6 mars 1977 à Tichitt, 16 ans, 3 mois, 4 jours de service;
Serigne ould Saleck, garde, mle 1326, décédé le 10 mai 1977 à Bassikounou, 17 ans, 4 mois, 14 jours de service;
Ahmed Salem ould Aly Tayeb, garde, mle 2087, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 13 ans, 10 mois, 18 jours de service;
Alioune ould M'Bareck, garde, mle 2759, décédé le 16 juillet 1977 à Zouérate, 1 an, 7 mois de service;
Alioune ould Bedie, garde, mle 2681, décédé le 16 juillet 1977 à Zouérate, 1 an, 7 mois de service;
El-Moctar ould Ely, garde, mle 2933, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 9 mois de service;
Mohamed ould Sidi Moussa, garde, mle 3055, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 9 mois de service;
Mohamed Hamath Kane, garde, mle 3276, décédé le 10 juin 1977 à Bassikounou, 1 an, 6 mois de service;
Baba ould Mody, garde, mle 3296, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 8 mois de service;
Brahim ould Sid' Ahmed, garde, mle 3322, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 8 mois de service;
Sidatty ould Mouhamedoune, garde, mle 3606, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 6 mois de service;
Brahim ould Sid' Ahmed, garde, mle 3606, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 6 mois de service;
Brahim ould Sid' Ahmed, garde, mle 3606, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 6 mois de service;
Declah ould El Wavi, garde, mle 3805, décédé le 12 juillet 1977 à l'hôpital, 1 an, 15 jours de service;
Mohame

Mohamed ould Atigh, garde, mle 3846, décédé le 12 juin 1977, à l'hôpital de Nouakchott, 1 an, 12 jours de service; Ba Adama Hamady, garde, mle 3984, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 7 mois, 27 jours de service.

 Les intéressés seront rayés du corps de la Garde nationale à compter du 30 novembre 1977.

Ministère de la Justice :

ACTES DIVERS :

DECRET nº 77-166 du 29 juin 1977 portant nomination d'une directrice par intérim.

ARTICLE PREMIER. - Mme Bâ, née Khadijetou mint Mahmoud, greffier, est nommée directrice par intérim des affaires civiles et criminelles au ministère de la Justice à compter du 12 mai 1977.

ARRETE nº 3092 du 6 décembre 1977 modifiant les arrêtés nº 31 du 27 janvier 1976 et 173 du 22 avril 1976, constatant le passage automatique d'échelon de certains magistrats.

Article premier. — L'article premier, 2°, de l'arrêté n° 31 du 27 janvier 1976, modifié par l'arrêté n° 173 du 22 avril 1976, est

rectifié en ce qui concerne l'avancement du magistrat Mohamed Mahmoud ould Taki.

L'intéressé demeure classé au 4° grade, 4° échelon, indice 1050

ART. 2. — Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARRETE n° 3093 du 6 décembre 1977 portant rectificatif de l'ar-rêté n° 140 du 6 avril 1977, portant nomination des assesseurs au titre de l'année 1977.

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté nº 140 du 6 avril 1977, portant reconduction des assesseurs des tribunaux de cadis pour l'année 1977, est rectifié, en ce qui concerne la préfecture de Rosso. comme suit:

Au lieu de :

Abba ould Mohamed Mahmoud

Moktar ould Boida.

ART. 2. — Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

DECRET nº 77-261 du 10 décembre 1977 portant nomination du président de la Cour suprême.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Ba, administrateur, est pour une période de 5 ans, nommé président de la Cour suprême.

ART. 2. — cembre 1977. - Le présent décret prend effet à compter du 7 dé-

DECRET nº 143-77 du 19 décembre 1977 accordant une grâce.

ARTICLE PREMIER. — Il est fait remise de la peine d'interdiction de séjour à Mohamed Lagjdaf ould Mamina, né en 1941 à Boutilimit (VI° Région), condamné le 23 mai 1973 à sept ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour.

ART. 2. — Le ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Ministère des Finances :

ACTES DIVERS :

ARRETE nº 271 du 24 juin 1977 approuvant divers actes de cession de terrain sis à Nouakchott et Nouadhibou.

- Sont approuvés les actes de cession des lots ARTICLE PREMIER. de terrain sis à Nouakchott et Nouadhibou (morcellement des titres fonciers n° 167 et 204 du Cercle du Trarza et 18 de la Baie du Levrier) consentis à divers occupants énumérés au tableau

ART. 2. — Le directeur des Domaines est chargé de l'exécution

aj

A.

IRRTTTRRR

til $d\epsilon$

Ga In Tr Tr Tr Tr Tr Tr Tr Tr Tr Réé Ke Tr Tr

Ré:

l'ar sui

Dir

Dir

Dir Dir

AR

de Dot Cor Tré Enr sur

pou

hamed

e 1050. ıt.

de l'aresseurs

ant rel'année Rosso,

ι.

tion du

ur, est, ıprême.

lu 7 dé-

âce.

rdiction Boutilitravaux

técution e de sa

ı de ces

des lots ient des la Baie tableau

xécution

LISTE DES PROPRIETAIRES

Zone	Ilôt	Lot	Attributaires	Autorisations	Contenance
Industrielle Résidentielle Résidentielle Traditionnelle Traditionnelle Traditionnelle Résidentielle Résidentielle Résidentielle	Ind. L Z HH R G J E F	54 15 32 131 B 592 52 17 23 3	Niang Djibril Sidi Mohamed ould Be Hamoud ould Isselmou ould Menahna Mohamed Louly Marième mint Gatheel Sibir Samba Fall Ba Mohamed Ghali Abdel Aziz ould Eskana Dedda ould Hamady	951 - sans date 222 - 31 décembre 1963 735 - 14 mai 1971 46 - 17 janvier 1961 934 - 27 décembre 1961 1083 - 30 décembre 1961 964 - 9 octobre 1974 925 - 31 décembre 1973 962 - 23 septembre 1974	2 a, 70 ca 6 a, 00 ca Nouadhibou

ARRETE nº 439 du 27 septembre 1977 abrogeant la claude résolutoire de mise en valeur grévant le titre foncier nº 994 du Cercle du Trarza.

ARTICLE PREMIER. — Est abrogée la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier n° 994 du Cercle du Trarza appartenant à M. Mouhamed Salem ould M'Khaitiratt.

ART. 2. — L'intéressé devient définitivement propriétaire du titre foncier n° 994 du Cercle du Trarza.

ART. 3. — Le conservateur de la propriété foncière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 501 du 7 novembre 1977 approuvant divers actes de cession de terrain sis à Nouakchott et Kaédi.

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les actes de cession des lots de terrain sis à Nouakchott et Kaédi (morcellement des titres fonciers n° 167, 204 et 199 du Cercle du Trarza et 42 du Gorgol) à divers occupants énumérés au tableau ci-joint.

ART. 2. — Le directeur des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LISTE DES PROPRIETAIRES

Zone	Ilôt	Lot	Attributaires	Autorisations	Contenance
Garages et entrepots	Garages et entrepots	27	Société Beddi Frères	795/2.8.1971	65 a, 38 ca
Industrielle	Industrielle	52	Sidi Mohamed ould Abass	974/14.10.1973	49 a. 91 ca
Traditionnelle	« R »	581	Mohamed Lemine ould Ahmed	925/27.12.1961	2a, 25 ca
Traditionnelle Kaédi	« B » Gataga	8	Abderrahim ould Sejad	8/PCK/28.2.1977	4 a,
Traditionnelle X	Ksar - Nord	135	Mohamed ould Greine	166/16.6.1966	1 a, 25 ca
Traditionnelle X	Ksar - Nord	645	Mohamed Lafdal ould Bettah	638/2.11.1970	1 a, 80 ca
Traditionnelle-X	« D »	13	Ahmed ould Bouleiba	1155/10.4.1962	3 a, 93 ca
Traditionnelle X	« H »	67	Mama mint Ahmed Zeidane	1346/3.10.1962	3 a
Traditionnelle Kaédi	« Nord »	13	El Hadji Oumar Athie	47/4.1.1977	5 a, 44 ca
Traditionnelle	Ksar - Nord	91	Mohamed ould Ahmed Bamba	209/4.4.1967	2 a, 19 ca
Traditionnelle	Ksar - Nord	559	Heibellah ould M'Bareck	370/30.9.1970	2 a, 40 ca
Traditionnelle	« D »	26	Seck Abdoul Sileye	1113/12.2.1962	3 a, 06 ca
Traditionnelle	« R »	528	Bouha ould Sidi Mohamed ould Moustapha		2 a, 25 ca
Résidentielle	« K »	97	Mohamed Lemine ould Abeiderrahmane	671/5.5.1971	3 a, 96 ca
Résidentielle	« V »	79	Samory ould Bye	621/21.8.69	7 a, 14 ca
Résidentielle	« M »	29	Brahim ould Alioune N'Diaye	581/30.10.1968	8 a, 62 ca
Traditionnelle	Ksar - Résidence	21	Kleitheym mint Taya	587/8.10.1970	2 a, 88 ca
Traditionnelle	Ksar - Nord	615	El Haja mint Seybouda	604/12.10.1970	2 a, 40 ca
Résidentielle	« A »	615	Dione Boubacar	388/17.8.1976	8 a, 80 ca

ARRETE n° 536 du 29 novembre 1977 fixant le montant des som mes à affecter pendant l'année 1977 au paiement des primes et rendement.

ARTICLE PREMIER. — Le montant des sommes à affecter pour l'année 1977 au paiement des primes de rendement est fixé comme suit :

Direction des Contributions diverses	2734656 UM
Direction des Douanes	1 870 343 UM
Direction du Trésor	811 326 UM
Direction des Domaines	174 588 UM

ART. 2. — Ces primes de rendement seront payées à concurrence de :

ac.		
Douanes	1 870 343	UM, chap. 2.07.17
Contributions diverses	1 000 000	UM, chap. 2.07.15
Trésor	810 980	UM, chap. 2.07.19
Enregistrement, Domaines et Timbres	100 000	UM, chap. 2.07.21
sur les crédits ouverts à ce titre au b	udget de	l'exercice 1977 et
pour le reliquat, soit :	•	

- Contributions diverses 1734 656 UM
- Enregistrement, Domaines et Timbre 74 588 UM
sur les crédits qui seront inscrits au budget 1978.

ART. 3. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DECRET nº 139-77 du 2 décembre 1977 accordant une délégation de signature.

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Ba Ibrahima, ministre des Finances, à l'effet de conclure et de signer au nom du gouvernement les conventions relatives aux avals et garanties autorisées par les lois de finances.

Ministère de la Culture :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET nº 77-244 du 14 octobre 1977 abrogeant et remplaçant le décret nº 65-188 du 31 décembre 1965 portant création de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, auprès du ministre chargé de la Culture, une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

ART. 2. — La Commission est chargée de la promotion des idées de compréhension entre les peuples, d'encourager les initiatives d'ordre intellectuel ainsi que les efforts d'éducation, d'intéresser l'opinion publique aux buts et à l'œuvre de l'Unesco et de l'Alecso.

Investie d'une triple mission de consultation, de liaison et d'exécution.

- 1. Elle donne son avis au gouvernement sur les programmes et les activités de l'Unesco et de l'Alecso et se met en liaison directe et constante tant avec ces deux organisations qu'avec les commissions nationales d'autres Etats et des groupements culturels internationaux de caractère public ou privé;
- 2. Sur le plan national, elle veille au suivi des décisions et résolutions adoptées aux conférences et assemblées générales de l'Unesco et de l'Alecso.
- 3. Elle suscite des réunions périodiques des groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique, de culture et d'information en général.
- 4. Elle aide, par des moyens adéquats, à la diffusion d'informations sur les buts et l'œuvre de l'Unesco et de l'Alecso.
- ART. 3. La Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture comprend :
- un président d'honneur : le ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères;
- un président : le ministre chargé de la Culture ;
- deux vice-présidents;

- un secrétaire général;
- deux secrétaires généraux adjoints ;
- des membres : personnes physiques ou morales désignées en raison de leur compétence dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

Les vice-présidents, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les membres de la Commission sont nommés par décret sur proposition du ministre chargé de la Culture.

ART. 4. — La Commission se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation de son président, ou en cas d'empêchement de ce dernier sur convocation d'un vice-président.

Un membre sera considéré comme démissionnaire de la Commission s'il n'assiste pas à deux séances plénières, ou à quatre réunions de la sous-commission à laquelle il appartient, à moins d'un empêchement justifié.

ART. 5. — Le bureau permanent de la Commission, sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, assure l'exécution des décisions prises par la Commission au cours de ses

réunions, et l'ensemble des tâches administratives relevant des domaines de la Commission.

Le Bureau permanent est composé comme suit :

- le secrétaire général;
- les deux secrétaires généraux adjoints spécialement affectés l'un aux questions relevant de l'Unesco, et l'autre aux questions concernant l'Alecso.

ART. 6. — Les procès-verbaux des réunions de la Commission, les rapports faisant suite à ses travaux et toutes les correspondances destinées à des services ou organismes extérieurs au ministère chargé de la Culture sont signés par le président, ou à défaut par l'un des vice-présidents de la Commission.

Chaque année, la Commission doit établir un rapport d'ensemble sur ses activités, rapport qui peut, après approbation du ministre chargé de la Culture, faire l'objet d'une publication.

ART. 7. — La Commission adoptera en séance plénière, un règlement intérieur aux fins de préciser notamment les modalités de son fonctionnement et les modalités d'exécution de ses travaux, la constitution de sous-commissions spécialisées et les procédures de ses délibérations.

Le règlement intérieur ne pourra entrer en vigueur que du jour où il aura été approuvé par arrêté du ministre chargé de la Culture.

ART. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 65-188 du 31 décembre 1965.

ART. 9. — Le ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères et le ministre de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECRET nº 77-248 du 2 novembre 1977 portant nomination d'un chef de division.

ARTICLE PREMIER. — Diouwara Oumar, bibliothécaire, est nommé chef de la division des Bibliothèques à la direction des Affaires culturelles au ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports à compter du 3 octobre 1977.

Ministère de l'Enseignement fondamental :

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 315 du 21 juillet 1977 portant détachement de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les instituteurs ci-dessous désignés sont, à compter du 15 septembre 1976, détachés auprès de la Société mauritanienne de sucrerie (SOSUMA) :

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

1X

is.

28 es

la

en-

ัดเา bli-

un าาดde ées

que ırgé

ares

i-188

rann ce sera

: d'un

ommé lfaires Sports

M. Dieng Amadou Ouma, 6° échelon, indice 800; M. Cheikh ould Haibibety, 6° échelon, indice 800.

- La Société mauritanienne de sucrerie assurera, pendant la durée du détachement, la rémunération et les congés administratifs des intéressés dans les conditions fixées par les décrets n° 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972. Elle est redevable au profit du Trésor public de la contribution pour la constitution des droits à pension pour les intéressés.

ARRETE nº 317 du 22 juillet 977 portant nomination d'un secrétaire particulier.

-⊹-

ARTICLE PREMIER. — M. Kreimani ould El Khal, instituteur adjoint bilingue, est nommé secrétaire particulier du ministre de l'enseignement fondamental, à compter du 6 mai 1977.

ART. 2. - M. Kreimani ould El Khal, reçoit les attributions suivantes : secrétariat particulier et audiences du ministre de l'Enseignement fondamental : courrier du Conseil des ministres.

ARRETE nº 527 du 19 novembre 1977 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée pour cause de décès, à compter du 15 octobre 1977, la cessation de fonction de M. Liman ould Zein, noualim mouçaïd de 5° échelon, indice 580.

ARRETE nº 544 du 3 décembre 1977 portant suspension d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Oudaha Coulibaly, instituteur de 2° échelon, indice 600, directeur d'école à M'Bout (IV° Région), à compter du 13 octobre 1977 est suspendu.

ART. 2. — Cette suspension est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ARRETE n° 545 du 3 décembre 1977, portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Mme Cheikh ould Boide, née Cissé Roberte, monitrice du cadre, en service au District de Nouakchott, est, à compter du 1^{er} septembre 1977, mise en disponibilité pour convenances personnelles et ce pour une durée d'un an.

ART. 2. — L'intéressée devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité deux mois au moins avant l'expiration de cette période.

ARRETE nº 546 du 3 décembre 1977 constatant cessation de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est constaté pour cause de décès, à compter du 14 octobre 1977, la cessation de fonction de Mme Zahra mint Habib, institutrice adjointe arabe du cadre, précédemment en service au district de Nouakchott.

ARRETE nº 547 du 3 décembre 1977 portant renouvellement de la disponibilité d'une année pour un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcé, à compter du 27 septembre 1977, pour une durée d'un an, le renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles accordée à M. Diallo Housseynou, instituteur adjoint de 3° échelon, indice 550.

ART. 2. — L'intéressé devra solliciter sa réintégration au moins deux mois avant l'expiration de cette période.

ARRETE nº 548 du 3 décembre 1977 constatant la cessation des fonctions d'un fonctionnaire.

 Est constatée pour cause de décès, à comp-ARTICLE PREMIER. ter du 10 septembre 1977, la cessation des fonctions de M. Ba Mamadou Diadel, moniteur de 3° échelon, indice 360.

ARRETE 11° 549 du 3 décembre 1977 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée pour cause de décès, à compter du 11 octobre 1977, la cessation de fonction de M. El Waled ould Cheikh El Menni, mouçaïd du cadre de 7° échelon (indice

ARRETE nº 550 du 3 décembre 1977 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Kane El Hadj, instituteur adjoint de échelon (indice 660) est, à compter du 1e octobre 1977, détaché à la S.M.A.R. (Société mauritanienne d'assurance et de réassu-

ART. 2. - La Société mauritanienne d'assurance et de réassu-ARI. Z. — La Societe mauritamenne d'assurance et de reassurance assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n° 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972. Elle est redevable envers le Trésor public de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

ertains

is sont, Société ARRETE 11º 3091 du 6 décembre 1977 portant réintégration d'ûn fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée, à compter du 3 décembre 1977, la réintégration de M. Mohamed Abdallahi ould Mohamed Lemine ould El Bane, instituteur adjoint de 3° échelon, indice 500, à l'issue de la disponibilité pour convenances personnelles accor dée par décision n° 2270 du 28 septembre 1976.

Ministère de la Fonction publique et du Travail :

ARRETE nº 557 du 25 novembre 1976 portant nomination d'un fonctionnaire.

 M. Mohamed Lemine ould Wakof, déclaré admis au concours direct pour le recrutement des facteurs, est, à compter du 19 mai 1975, nommé facteur stagiaire de 2^e classe, 1º échelon (indice 150).

ARRETE n° 329 du 17 février 1977 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 904 du 2 novembre 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Sont modifiées les dispositions de l'arrêté n° 504 du 2 novembre 1976 portant avancement automatique d'échelons de certains fonctionnaires comme suit en ce qui concerne M. Bâ Bocar Tidiane, inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental de 9° échelon.

Au lieu: (indice 1170), Lire: (indice 1180). Le reste sans changement.

ARRETE nº 174 du 24 avril 1977 acceptant la démission d'un prénosé des douanes.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 31 décembre 1976, la démission de son emploi présentée par M. Hamoud ould Etheimine, préposé des douanes de 2° classe, 1° échelon (indice

ARRETE nº 116 du 24 mars 1977 accordant une disponibilité à un fonctionnaire

ARTICLE PREMIER. — M. Kane Amadou, moniteur du cadre de 3º échelon(indice 360), est, à compter du 15 septembre 1976, mis en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée

Art. 2. — L'intéressé devra solliciter sa réintégration ou le re-nouvellement de sa disponibilité au moins deux mois avant l'expiration de cette période.

ARRETE nº 211 du 6 mai 1977 portant démission d'un fonction-

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 9 octobre 1976, la démission de son corps présentée par M. Nema ould Chaikh Bounena, contrôleur des douanes de 2° classe, 2° échelon, indice 520.

ARRETE nº 265 du 23 juin 1977 portant mise en disponibilité d'un administrateur civil.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi ould Daddah, administrateur civil de 1^{re} classe, 3^e échelon, est mis sur sa demande en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

ART. 2. - M. Abdallahi ould Daddah devra demander, deux mois au moins avant l'expiration de cette période, soit le renouvelle-ment de cette disponibilité, soit sa réintégration dans les cadres.

ART. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 mai 1977, sera publié selon la procédure d'urgence.

ARRETE nº 352 du 4 août 1977 portant rectificatif de l'arrêté nº 225 du 21 mai 1977, portant nomination des préposés sta-

ARTICLE PREMIER. — Est rectifié comme suit l'arrêté n° 225 du 21 mai 1977, portant nomination de certains préposés des douanes stagiaires, en ce qui concerne M. Mohamed El Moustapha ould Ahmed Amar.

Au lieu de : Mohamed El Moustapha ould Ahmed Amar.

Lire: Mohamed El Moustapha ould Mohamed. Le reste sans changement.

ARRETE nº 403 du 7 septembre 1977 mettant fin au détachement de plein droit de certains fonctionnaires.

Article premier. — Il est mis fin, à compter du 4 août 1977, au détachement de plein droit des fonctionnaires ci-après :

na ďé

ma

l'Ec

- Abdallahi ould Bah, docteur en médecine;
 Abdallahi ould Cheikh, administrateur;
 Hasni ould Didi, administrateur.

ARRETE nº 427 du 20 septembre 1977 portant nomination d'un professeur stagiaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Cheikhna Sanogho, titulaire de la licence ès-lettres délivrée par la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université d'Alger, est, à compter du 5 novembre 1975, nommé professeur licencié stagiaire (indice 810).

tion-

1976, aikh : 520.

d'un

ateur sition lurée

mois velleres.

du 11

ırrêté

s sta

25 du uanes ould

ement

77, au

a d'un

· la lie 1975, ARRETE nº 461 du 19 octobre 1977 mettant fin au stage de formation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin à compter du 1st juillet 1977, au stage de formation à l'institut panafricain pour le développement de Douala (Cameroun) de MM. Kane Djibril et Guèye Rawane, moniteurs de l'Economie rurale de 2st classe, 5st échelon d'indica 4100. (indice 410)

Les intéressés sont remis à la disposition du ministère du Développement rural à compter de la même date.

ARRETE n° 472 du 19 octobre 1977 portant classement général des élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves du cycle A court de l'E.N.A. (section Douane).

ARTICLE PREMIER. — À l'issue de leur scolarité à l'École nationale d'administration, le classement général des élèves du cycle d'études A court (section Douane) ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à dix sur vingt est établi comme suit par ordre de mérite.

- Biri Ali Dioum;
- Bouba Cissé;
- Mohamed Lemine ould Khattat:
- Mohamed Abdallahi ould Mohamed Abderrahmane; Liman ould Youba; Cheikh ould Sidi Mohamed;
- Hamada ould Saleck ould N'Deid; Cherif Mohamed Lemine;
- Ali Diah
- Boye Abdel Kader.

ART. 2. - Les intéressés sont déclarés titulaires du diplôme de l'Ecole nationale d'administration à compter du 4 août 1977.

ARRETE nº 477 du 26 octobre 1977 portant classement des élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves de l'E.N.A.

ARTICLE PREMIER. — A l'issue de leur scolarité à l'École nationale d'administration, le classement général des élèves du cycle d'études B (section Contrôleurs des techniques aérospatiales et maritimes) ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à dix sur vingt est établi comme suit par ordre de mérite :

MM.

- Aly Moctar
- Brahim ould Cheibah; Kane Moussa;
- Sidi Fall + M. Ba Sidi;
- Sall Abderrahmane — Sall Amadou Mamadou;
- Diabira Sadio;
- Mody ould Cheibah; Issagha Diallo.

Les intéressés sont déclarés titulaires du brevet de l'Ecole nationale d'administration à compter du 24 août 1977.

ARRETE nº 487 du 29 octobre 1977 portant cessation de sonction pour cause de décès d'un préposé des douanes.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 23 novembre 1975, la cessation de fonction pour cause de décès de M. Némy ould Boba ould Selaoui, préposé des douanes de 2° classe, 1" échelon (indice 170).

ARRETE nº 504 du 7 novembre 1977 portant révocation d'office d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Diagne Malick, infirmier breveté de 2° classe, 6° échelon (indice 440), est révoqué d'office à compter du 7 septembre 1977 sans suspension des droits à pension, conformément à la loi n° 74-031 du 28 janvier 1974 modifiant la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 portant statut général de la Fonction publique.

ART. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE nº 506 du 7 novembre 1977 portant revocation d'office d'une sage-femme.

ARTICLE PRE-HER. — Mme Tandia, née M'Bodj Aminata, sagefemme diplômée d'Etat de 2° classe, 2° échelon (indice 620), est révoquée d'office sans suspension des droits à pension à compter du 6 août 1977, conformément aux dispositions de la loi n° 74-031 du 28 janvier 1974, modifiant la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967, portant statut général de la Fonction publique.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARRETE nº 513 du 9 novembre 1977 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires ci-dessous, titulaires respectivement du diplôme du cycle A court et du certificat de l'Ecole nationale d'administration sont nommés et titularisés, à compter du 12 juillet 1977, A.C. néant, conformément aux indications ci-dessous.

1. Inspecteurs du Trésor de 2° classe, 1° échelon (indice 560), Imputation budgétaire : 207.19.02 :

- M'Baye Abdou Karim:
- Sidibé Abdoulaye.
- 2. Assistant des Techniques aérospatiales (télécommunications) de 2° classe, 1° échelon (indice 300) imputation budgétaire O.P.T.

— M. Barry Amadou.

DECE

le co nuna omp

Le ixés F

Désig VOIE bidj:

Pl

Ap evra raité onn e m fal

stail ıx a AR t 19 ırto

us

2.21

m ıb, DECISION nº 2989 du 18 novembre 1977 portant nomination d'un membre suppléant de la commission centrale des marchés.

ARTICLE PREMIER. — Le chef du service de l'Emploi au ministère de la Fonction publique et du Travail, est nommé membre suppléant à la commission centrale des marchés représentant le département de la Fonction publique et du travail

ART. 2. — La présente décision annule et remplace la décision $n^{\rm e}$ 347 du 26 février 1976.

ARRETE nº 531 du 19 novembre 1977 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. - Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires ci-dessous, titulaires du brevet de l'Ecole nationale d'administration, sont nommés contrôleurs des Techniques aérospatiales (télécommunication) de 2º classe, 1º échelon (indice 480) à compter du 24 août 1977, ancienneté conservée néant.

- Aly Moctar
- Aly Moctar;
 Brahim ould Cheibah, assistant des techniques aérospatiales de 2° classe, 2° échelon (indice 340), depuis le 8 août 1975;
 Kane Moussa, assistant des Techniques aérospatiales de 2° classe, 2° échelon (indice 340), depuis le 2 août 1976;
 Sidi Fall, assistant des Techniques aérospatiales de 2° classe, 3 échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976;
 Ba Sidi, assistant des Techniques aérospatiales de 2° classe, 4° échelon (indice 380) depuis le 28 août 1977;
 Sall Abderrahmane, assistant des Techniques aérospatiales de 2° classe, 3 échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976;
 Sall Amadou Mamadou :

- Sall Amadou Mamadou;
 Diabira Sadio, assistant des Techniques aérospatiales de 2° classe, 3° échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976;
- Mody ould Cheibah, assistant des Techniques aérospatiales de 2° classe, 3° échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976; Issagha Diallo, assistant des Techniques aérospatiales de 2° classe, 3° échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales :

ACTES REGLEMENTAIRES:

ARRETE nº R-93 du 19 octobre 1977 modifiant l'arrêté nº R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique, section sages-femmes d'Etat.

ARTICLE PREMIEI:. - L'article 6 de l'arrêté nº R-61 du 23 juillet 1977 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 : Le concours comportera quatre épreuves dont la nature, la durée et les coefficients sont fixés par le tableau ci-dessous:

Nature des épreuves	Dates	Coeff.
Composition français:	Mardi 27.9.77 de 8 h à 11 h	3
Explication de texte	Mardi 27.9.77 de 15 h 30 à 17 h 30	1

Epreuve de mathématiques	Mercredi 28.9.77 de 8 h à 10 h	1
Sciences naturelles	Mercredi 28.9.77	
	de 15 h 30 à 17 h 30	3
Market Control of the		

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note zéro est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

ART. 2. — Le présent arrêté sera applicable selon la procédure d'urgence prévue par le décret nº 39-029.

ARRETE nº R-94 du 19 octobre 1977 modifiant l'arrêté nº R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique, section Infirmiers(es) d'Etat.

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 de l'arrêté nº R-62 du 23 juillet 1977 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6: Les concours comporteront chacun quatre épreuves dont la nature, la durée et les coefficients sont fixés par les tableaux ci-dessous :

1. CONCOURS DIRECT

Nature des épreuves	Dates	Coeff.
Composition française Explication de texte	Vendredi 30,9.77 de 8 h à 11 Vendredi 30,9.77 de 15 h 30 à 17 h 30	h 3
Epreuve de maths Sciences naturelles	Samedi 1.10.77 de 9 h à 10 h Samedi 1.10.77 de 10 h 30 à 12 h 30	1 3

2. CONCOURS PROFESSIONNEL

į	Nature des épreuves	Dates	Coeff.
-	Composition française Explication de texte	Vendredi 30.9.77 de 8 h à 11 h Vendredi 30.9.77	2
	Epreuve de soins infirmiers	de 15 h 30 à 17 h 30 Samedi 1.10.77 de 8 h à 10 h	2 1
	Epreuve médico-chirurgicale	Samedi 30.9.77 de 10 h 30 à 12 h 30	3

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note zéro est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

ART. 2. — Le présent arrêté sera applicable selon la procédure d'urgence prévue par le décret nº 39-029.

ACTES DIVERS :

DECISION n° 3160 du 19 décembre 1977 portant nomination d'un chef de service de pédiatrie à l'Hôpital national.

ARTICLE PREMIER. — Le docteur Gandega Yero, médecin pédiatre, est muté à l'Hôpital national en qualité de médecin-chef de la pédiatrie.

imi

océ-

R-62 itrée

de la

lu 23

uatre

fixés

Coeff.

3

Coeff.

2

2

3

t élimi-

la pro-

ion d'un

pédiatre,

ief de la

246 393 800,00 1 012 436 715,49

7 418 450 777,11

1 831 085 396,60 14 470 811.55

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE Situation mensuelle au 30 novembre 1977

ACTIF

Rectificatif

Encaisse or	5 305 791,74
AVOILS EII GEVISES CONVERTIBLES	2 643 616 046,02
ronds inductable international	32 549 295,84
1 .1V1.1 D.1.0 27 EAD 10E 9A	3231, 2,0,0
COMPLES COULTINS POSTANT	100 484 042,63
	849 257 173,24
Opérations pour le service de la comme de	
	104 566 693,04
Effets escomptes	1 948 788 707.10
Effets privés à court terme 1340 000 000,00	1 340 100 101,20
(dont effets sur l'étanger)	
Effete à mortal l'étanger)	
Effets à moyen terme 608 788 707,10	
Little bill ell pension	336 155 000,00
	47 846 225,74
Immobilisations (moins amortissements)	91 051 286,27
Placements titres de portinidades	244 202 200 00

PASSIF Billets et monnaies en circulation Trésor public (1)

Placements, titres de participation, etc.
Comptes d'ordre et divers

Comptes courants
Banques et Instit. financ. étr. 961 115 881,64
Banques et Instit. financ. nat. 60 402 086,39
Fonds monétaire international
(contrepartie des allocations en DTS)
Capital et réserves 1 021 517 968,03 247 106 358,00 427 427 714 84 134 264 366,12 3 742 578 161,97 Comptes d'ordre et divers 7 418 450 777,11

TOTAL

Total

COMPTES D'ORDRE ET DIVERS

Actif

Prêt direct S.N.I.M. Produits à encaisser Divers	38 293 543 32	
Total	1 012 436 715,49	
Passif		
Devises des I.A.M.	402 715 425 73	

Engagements extérieurs	2 180 301 975,50
- B.C. de Libve 1.088 640 000 00	
— B.C. de Koweit 920 800 000 00	
— F.A.D.E.S. 150 373 075 50	
— C.F.A. « E »	
Différence de change	663 911 580.97
Dinare	
Divers	495 649 179,77
topas	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.

TOTAL 3 742 578 161,97

IV. - ANNONCES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION « AERO-CLUB SAINT-EXUPERY »

Monsieur,

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée, conformément aux statuts de l'Association, par un tiers des membres du bureau et tenue à Nouakchott le 24 novembre 1977, il a été procédé au remplacement d'un certain nombre de membres du bureau de l'Association dont les postes étaient devenus vacants suite à la démission ou au départ de leur titulaire.

Le nouveau bureau de l'Association a la composition suivante :

Président : M. Ba Bocar Alpha, président de sociétés, né en 1928 à Kaédi, de nationalité mauritanienne, domicilié à Nouakchott, B.P. 318.

Premier vice-président : M. Ly Mamadou, commissaire de police, né le 24 avril 1942 à Podor, de nationalité mauritanienne, domicilié à Nouakchott, B.P. 107.

Deuxième vice-président : M. Geffroy François, inspecteur d'Académic, né le 24 juillet 1920 à Pluzunet (22)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 171.

Secrétaire général : M. Gouard Janick, directeur de société, né le 3 août 1944 à Selles-s-Cher (41)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 410.

Secrétaire général adjoint : M. Grandjean Philippe, ingénieur agronome, né le 15 mai 1949 à Kasenga (Congo belge), de nationalité belge, résidant à Nouakchott, B.P. 372.

Trésorier : M. Pichot Joël directeur de SOBOMA, né le 23 mai 1941 à Albi (81)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 586.

Trésorier adjoint : M. Bennett David C., second secrétaire de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, de nationalité américaine, né le 18 mars 1944 à New Jersey (U.S.A.), résidant à Nouakchott, B.P. 222.

Commissaire technique : M. Etre Claude, professeur à l'E.N.S., né le 8 février 1937, à Vendœuvre (58)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 629.

Commissaire technique adjoint : M. Demory Bernard, agent technique U.T.A., né le 21 décembre 1945 à Pantin (93)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 41.

Deuxième commissaire technique adjoint : M. Rouault Jean, technicien, né le 23 juin 1934 à Colombes (92)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 348.

Commissaire de vol : M. Marwan Hanna, commerçant, né le 29 août 1952 à Bamako (Mali), de nationalité libanaise, domicilié à Nouakchott, B.P. 282.

Chef-pilote: M. Gauthier Pascal, instructeur F.A.A., né le 24 mars 1953 à Saint-Maurice-sur-Aveyron (45)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott.

Le texte de ce document est adressé au Journal officiel pour insertion.

En vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.